

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES  
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA  
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES  
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES  
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES  
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT  
SANS DISCRIMINATION**

---

CCW/MSP/2007/SR.1  
10 décembre 2007

Original: FRANÇAIS

**Session de 2007  
Genève, 7-13 novembre 2007**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1<sup>re</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 7 novembre 2007, à 10 heures

Président provisoire: M. CAUGHLEY (Secrétaire général adjoint de la Conférence  
du désarmement et Directeur du Service de Genève  
du Département des affaires de désarmement)

Président: M. VERROS (Grèce)

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA RÉUNION

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉUNION

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉUNION

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DE TOUS LES ORGANES  
SUBSIDIAIRES DE LA RÉUNION

ÉLECTION D'AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA RÉUNION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.07- 64364 (F) 131107 101207

SOMMAIRE (*suite*)

MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR L'UNIVERSALITÉ DE LA CONVENTION,  
Y COMPRIS L'APPLICATION DU PROGRAMME DE PARRAINAGE AU TITRE DE LA  
CONVENTION

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS  
GOUVERNEMENTAUX SUR L'APPLICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT  
INTERNATIONAL HUMANITAIRE EN VIGUEUR DANS LE CAS DE MUNITIONS  
PARTICULIÈRES SUSCEPTIBLES DE DEVENIR DES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE,  
L'ACCENT ÉTANT MIS EN PARTICULIER SUR LES MUNITIONS EN GRAPPE,  
NOTAMMENT SUR LES FACTEURS QUI INFLUENT SUR LEUR FIABILITÉ ET SUR  
LEURS CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET DE CONCEPTION, EN VUE DE  
RÉDUIRE AUTANT QUE FAIRE SE PEUT L'IMPACT HUMANITAIRE QU'ENTRAÎNE  
L'EMPLOI DE CES MUNITIONS

ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

OUVERTURE DE LA RÉUNION (point 1 de l'ordre du jour provisoire)

1. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE, agissant au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui est dépositaire de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que des protocoles y annexés, déclare ouverte la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention. Il rappelle qu'à la troisième Conférence d'examen de la Convention, tenue en novembre 2006, il avait été décidé d'organiser la présente Réunion à la suite de la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et de la neuvième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié. En outre, il avait été décidé à cette même occasion des thèmes qui seraient abordés lors de la Réunion, dont les munitions en grappe, les mines autres que les mines antipersonnel, le respect des dispositions de la Convention, la mise en œuvre du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des protocoles y annexés et le fonctionnement du Programme de parrainage.

CONFIRMATION DE LA DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉUNION (point 2 de l'ordre du jour provisoire)

2. Le PRÉSIDENT PROVISOIRE rappelle que, ainsi qu'indiqué dans sa déclaration finale (document CCW/CONF.III/11 (Part. II), décision 6), la troisième Conférence d'examen de la Convention a décidé en 2006 de désigner un membre du Groupe occidental comme Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes. Suite à cette décision, le Coordonnateur du Groupe occidental, l'Ambassadeur d'Allemagne, M. Bernhard Brasack, a fait savoir au secrétariat de la Convention que son groupe avait désigné comme Président de la Réunion l'Ambassadeur de Grèce, M. Franciscos Verros. Cette information a alors été communiquée aux États parties par le biais d'une lettre signée du Président provisoire, en date du 1<sup>er</sup> février 2007. Le Président provisoire croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer M. Verros dans ses fonctions.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Verros (Grèce) prend la présidence.*

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 3 de l'ordre du jour provisoire)  
(CCW/MSP/2007/1)

5. Le PRÉSIDENT rappelle que le premier projet d'ordre du jour provisoire a été approuvé *ad referendum* lors des consultations informelles tenues le 15 juin 2007. Le 25 septembre 2007, les participants à la troisième réunion informelle l'ont toutefois modifié de manière à ce que puisse être abordée la question de l'universalité de la Convention. L'ordre du jour provisoire publié sous la cote CCW/MSP/2007/1 semble être conforme aux décisions 2 et 6 prises dans le cadre de la troisième Conférence d'examen de la Convention, ainsi qu'à celles relatives à la création d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention et d'un Programme de parrainage, et au Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention.

6. Le Président signale que les points 7 à 11 constitueront l'essentiel des travaux de la Conférence et dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter ledit ordre du jour provisoire.

7. *L'ordre du jour provisoire (CCW/MSP/2007/1) est adopté.*

RECONDUCTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (point 4 de l'ordre du jour)  
(CCW/CONF.III/11 (Part. III))

8. Le PRÉSIDENT propose que la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2007 applique *mutatis mutandis* le Règlement intérieur adopté par la troisième Conférence d'examen (CCW/CONF.III/11 (Part. III)). À l'évidence, certains articles de ce règlement intérieur ne s'appliquent pas dans le cas d'une réunion courte, aussi le Président suggère-t-il que la Réunion règle tous problèmes qui pourraient se poser dans un esprit de collaboration et de bon sens.

9. *Il en est ainsi décidé.*

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE LA CONFÉRENCE (point 5 de l'ordre du jour)

10. Le PRÉSIDENT, se référant à l'article 14 du Règlement intérieur, dit que le Secrétaire général de l'ONU a nommé Secrétaire général de la Réunion M. Peter Kolarov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement. Il propose que la Réunion confirme la nomination de M. Kolarov à ces fonctions.

11. *Il en est ainsi décidé.*

ORGANISATION DES TRAVAUX, Y COMPRIS CEUX DE TOUS ORGANES  
SUBSIDIAIRES DE LA CONFÉRENCE – ÉLECTION D'AUTRES MEMBRES  
DU BUREAU DE LA RÉUNION (point 6 de l'ordre du jour) (CCW/MSP/2007/2)

12. Le PRÉSIDENT rappelle que, conformément au mandat arrêté par la troisième Conférence d'examen de la Convention dans ses décisions 2, 3 et 6, la présente Réunion consacrerait un jour au maximum à la question du respect des dispositions, deux jours au maximum à celle des mines autres que les mines antipersonnel et deux jours au maximum à une réunion générale des Hautes Parties contractantes, y compris un jour au maximum au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, sous la responsabilité générale du Président désigné de la Réunion des Hautes Parties contractantes. Le Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et le fonctionnement du Programme de parrainage – désormais pleinement opérationnel – figurerait également parmi les questions abordées.

13. Certaines de ces questions étant particulièrement sensibles du point de vue politique, les délégations sont appelées à faire preuve de souplesse et d'ouverture d'esprit pour ne pas freiner la progression des travaux. À cet égard, l'ordre du jour provisoire, qui reste modifiable pour satisfaire aux besoins réels des participants, devrait permettre, outre l'échange de vues officiel et l'examen des différentes questions de fond prévues, de faire une large place aux consultations informelles.

14. Le programme de travail approuvé *ad referendum* le 25 septembre 2007 et publié le 26 septembre 2007 sous la cote CCW/MSP/2007/2 répond à cette même préoccupation et offre au Président une marge de manœuvre importante dans l'organisation des séances.

15. M. BETTAUER (États-Unis) dit que, de l'avis de sa délégation, le programme de travail proposé, somme toute assez rigide, ne satisfait pas à la décision 6 de la Conférence d'examen dans le sens où il ne permet pas, en cas de besoin, de passer facilement d'un point de l'ordre du jour à un autre ni de tenir des consultations informelles au fil de l'avancement des discussions. Il propose donc de s'en tenir, pour l'organisation des travaux de la Réunion, à l'ordre du jour et à l'accord convenu lors de la troisième Conférence d'examen.

16. Le PRÉSIDENT insiste sur le fait que le programme de travail provisoire, simple fil conducteur, ne saurait nuire à la fluidité et au réagencement des travaux de la Réunion, si nécessaire. En l'absence d'autres observations de la part des délégations, il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter ledit programme de travail provisoire.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. S'agissant de la deuxième partie du point 6 de l'ordre du jour, le Président n'estime pas nécessaire de créer de quelconques organes subsidiaires, procédure bien trop lourde et formelle. Il indique que, pour la Conférence de 2007, il compte utiliser les bons offices, en leurs qualités de collaborateurs du Président, de l'Ambassadeur de Lettonie, M. Janis Karlkins, pour la question des munitions en grappe, l'Ambassadeur de Finlande, M. Kari Kahiluoto, pour la question du respect des dispositions, et l'Ambassadeur du Brésil, M. Carlos Antonio da Rocha Paranhos, pour la question des mines autres que les mines antipersonnel. Plutôt que d'élire un Bureau tout entier, conformément à l'article 10 du Règlement intérieur, il préfère travailler au sein d'un Bureau restreint constitué de ses trois collaborateurs et dans un souci de transparence, des coordonnateurs des groupes régionaux, de la Chine et du Président des Réunions d'experts militaires et techniques du Groupe d'experts gouvernementaux tenues au titre de la Convention. Comme à l'accoutumée, ce Bureau s'entretiendra avec les ONG, ainsi qu'avec les représentants des institutions spécialisées de l'ONU et des organisations internationales participant à la Réunion. Le Président considère que la Conférence souhaite procéder ainsi.

19. *Il en est ainsi décidé.*

#### MESSAGE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

20. M. DUARTE (Haut-Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour les affaires de désarmement) donne lecture du message suivant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies:

«C'est pour moi un grand plaisir de saluer les participants à la Réunion 2007 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques.

Un an après la troisième Conférence d'examen, vous vous trouvez à un tournant décisif de l'évolution de cet instrument fondamental qu'est la Convention. Face aux effets atroces et "inhumains" des munitions en grappe, il est urgent d'agir. Du fait de leur imprécision inhérente et de leurs fréquents dysfonctionnements, ces munitions frappent de manière particulièrement aveugle, tant au moment de leur utilisation que de longues années après la fin des hostilités. Elles obligent à relever d'énormes défis dans le domaine du droit international humanitaire.

Je vous demande instamment de vous attaquer au problème des effets terrifiants des munitions en grappe, sur les plans humanitaires, des droits de l'homme et du

développement, en concluant un instrument de droit international humanitaire juridiquement contraignant interdisant l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert des munitions en grappe, qui infligent des maux inacceptables aux populations civiles. Ledit instrument devrait imposer en outre la destruction des stocks existants et comprendre des dispositions concernant l'enlèvement de ces munitions, l'atténuation des risques qu'elles présentent, l'assistance aux victimes, la coopération, le respect des dispositions et les mesures de transparence.

En attendant qu'un tel instrument soit adopté, je vous invite à prendre des mesures à l'échelon national pour faire cesser immédiatement l'emploi et le transfert de toutes les munitions en grappe.

Il est décevant de constater qu'après cinq années d'efforts intensifs, vous n'avez pas réussi à aborder la question des conséquences à long terme des mines autres que les mines antipersonnel sur le plan humanitaire et sur celui du développement.

La création d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions et de coopération applicable à la Convention et à tous ses protocoles est toutefois encourageante. Un traité n'a de force que s'il est intégralement appliqué et scrupuleusement respecté. La conclusion rapide d'un accord pour renforcer encore un mécanisme efficace, souple et transparent de contrôle du respect des dispositions et de coopération aurait d'énormes effets positifs.

La Convention est encore loin d'avoir acquis un caractère universel, mais je me félicite des mesures pratiques qui ont été prises pour accroître le nombre de Parties, tout particulièrement parmi les pays en développement et les États touchés par le problème des mines et des restes explosifs de guerre.

Je constate avec satisfaction que vous avez adopté et déjà entrepris de mettre en œuvre le Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et le Programme de parrainage. À cet égard, j'invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer dans les plus brefs délais à la Convention et aux protocoles y annexés.

L'ONU continuera de vous appuyer vigoureusement dans ces efforts essentiels. C'est dans cet esprit que je vous adresse tous mes vœux de pleine réussite dans vos travaux.»

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS  
GOUVERNEMENTAUX SUR L'APPLICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT  
INTERNATIONAL HUMANITAIRE EN VIGUEUR DANS LE CAS DE MUNITIONS  
PARTICULIÈRES SUSCEPTIBLES DE DEVENIR DES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE,  
L'ACCENT ÉTANT MIS EN PARTICULIER SUR LES MUNITIONS EN GRAPPE,  
NOTAMMENT SUR LES FACTEURS QUI INFLUENT SUR LEUR FIABILITÉ ET SUR  
LEURS CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET DE CONCEPTION, EN VUE DE  
RÉDUIRE AUTANT QUE FAIRE SE PEUT L'IMPACT HUMANITAIRE QU'ENTRAÎNE  
L'EMPLOI DE CES MUNITIONS (point 10 de l'ordre du jour)

Présentation du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux

21. M. KARKLINS (Lettonie), prenant la parole en tant que Président du Groupe d'experts gouvernementaux, rappelle le mandat que la troisième Réunion d'examen a confié au Groupe d'experts, qui s'est réuni du 19 au 22 juin 2007. Il souligne que le Groupe d'experts a tiré parti

des nombreuses communications et déclarations très détaillées faites par les représentants des diverses organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales, qui présentent autant de points de vue particuliers. Aussi s'est-il attaché à fournir aux délégations une analyse complète, juste et équilibrée du problème que posent les munitions en grappe à l'échelle de la planète. Pour ce faire, il s'est inspiré également des conclusions de la Réunion d'experts sur les problèmes humanitaires, militaires, techniques et juridiques posés par les munitions en grappe, organisée par le CICR à Montreux.

22. La problématique des munitions en grappe a été examinée sous tous ses aspects: s'agissant de leur impact humanitaire, le Groupe d'experts a reconnu que la communauté internationale devait s'attaquer d'urgence aux graves préjudices humanitaires causés par l'emploi de munitions en grappe. Il est également convenu de la nécessité de prendre des mesures préventives pour éviter leur prolifération.

23. S'agissant de leur utilité militaire, le Groupe d'experts, après avoir consulté des experts de grandes puissances militaires aux avis divergents, est tombé d'accord sur le fait que les conflits passés avaient démontré que l'emploi de munitions en grappe causait des maux inacceptables pour les populations civiles, sans nécessairement permettre d'atteindre les objectifs militaires visés. Cela explique la mise au point de sous-munitions guidées avec précision plus sophistiquées, mais plus onéreuses.

24. Au plan technique, le Groupe d'experts a estimé que les améliorations qu'il était possible d'apporter au fonctionnement des munitions en grappe, notamment à leur système d'amorçage, ne permettaient toujours pas de mettre un terme aux préjudices humanitaires occasionnés par leur emploi.

25. Au plan juridique, la question de la pertinence des règles existantes du droit international humanitaire, y compris celles du Protocole V, a été posée. Il est apparu que la majorité absolue des délégations étaient favorables à la négociation, de toute urgence, dans le cadre de la Convention, d'un nouvel instrument juridiquement contraignant spécifiquement consacré aux munitions en grappe, vraisemblablement sous la forme d'un protocole VI. Certains d'entre eux ont néanmoins besoin de temps supplémentaire pour se prononcer sur la question.

26. La question des définitions des munitions en grappe divise les membres du Groupe d'experts. De toute évidence, il importera au plus haut point que les États s'entendent sur ce point en vue de l'adoption de nouvelles règles spécifiques.

27. Lors de la session, plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il convenait d'aborder également les questions de destruction des munitions en grappe, de l'assistance aux victimes de ces engins et de la coopération. À cet égard, il convient de réaffirmer que seule une approche holistique permettra de réduire au minimum les dangers que présente ce type d'armes.

PLAN D'ACTION EN VUE DE PROMOUVOIR L'UNIVERSALITÉ DE LA CONVENTION, Y COMPRIS L'APPLICATION DU PROGRAMME DE PARRAINAGE AU TITRE DE LA CONVENTION (point 8 de l'ordre du jour)

Présentation du rapport du Comité directeur du Programme de parrainage

28. M. BORISOVAS (Lituanie), prenant la parole en tenant que Coordonnateur du Comité directeur du Programme de parrainage, rappelle que le Programme a été créé en application d'une décision prise par la troisième Conférence d'examen en novembre 2006 et que ses buts fondamentaux sont de renforcer l'application de la Convention et des Protocoles y annexés, de promouvoir le respect universel des règles et principes qui y sont consacrés, d'œuvrer à leur universalisation et d'améliorer la coopération, l'échange d'informations et les consultations entre États parties sur les questions ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés.

29. La Conférence d'examen est également convenue que les États verseraient des contributions au Programme à leur gré et que celui-ci serait réalisé suivant des modalités informelles et souples, la nature particulière et ponctuelle des réunions tenues dans le cadre de la Convention et des Protocoles y annexés étant pleinement respectée.

30. Le Programme a été mis sur pied pour offrir diverses formes d'assistance: il devrait notamment aider des représentants d'États parties touchés par le problème des mines et des restes explosifs de guerre ayant des ressources limitées de participer aux activités organisées dans le cadre de la Convention et permettre la diffusion d'informations et de renseignements sur le fonctionnement de la Convention à l'intention des États non parties.

31. Compte tenu des ressources actuellement disponibles, le Comité directeur a décidé d'aider 24 pays à envoyer des représentants à la première Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, à la Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs et à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, se tenant du 5 au 13 novembre 2007. Les invitations à demander un parrainage ont été envoyées à plus de 70 bénéficiaires potentiels.

32. Il souhaite donc chaleureusement la bienvenue aux délégations des pays suivants: Afghanistan, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cuba, El Salvador, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Guinée-Bissau, Laos, Malawi, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Tunisie, Viet Nam et Zambie. Il remercie par ailleurs les pays qui ont apporté des contributions et ont ainsi rendu le Programme de parrainage pleinement opérationnel avant les réunions annuelles, c'est-à-dire l'Australie, le Canada, la Chine, la Lituanie, la Suisse, la Turquie et l'Union européenne.

33. Le rapport du Comité directeur donne de plus amples détails sur les décisions adoptées lors de ses trois réunions de l'année, qui ont été principalement guidées par le principe d'universalisation de la Convention. Pour les critères de sélection des bénéficiaires, une approche au cas par cas a été suivie, selon des considérations d'éligibilité – notion sur laquelle il faudra continuer à réfléchir – et de qualité. Les fonds disponibles ont été déterminants et continueront à l'être. Un système de roulement pourrait être appliqué pour le financement.

34. Enfin, M. Borisovas remercie pour leur soutien tous les membres et observateurs du Comité directeur, plus particulièrement le service de Genève du Département des affaires de désarmement.
35. M. PEREIRA GOMES (Portugal) tient tout d'abord à préciser qu'il s'exprime au nom de l'Union européenne et que la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, l'Islande, le Liechtenstein, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration.
36. L'Union européenne est très attachée à la Convention, qui tient compte à la fois des besoins militaires et des préoccupations humanitaires, et souhaite que la Conférence soit une réussite et en renforce ainsi la crédibilité. Les résultats tangibles obtenus à la troisième Conférence d'examen sont encourageants; ils prouvent que la Convention peut être adaptée en fonction des évolutions des armes comme des conflits. L'Union européenne est en revanche déçue que les États ne soient pas parvenus à un accord sur un instrument juridiquement contraignant sur les mines autres que les mines antipersonnel. Elle note que des engagements ont été pris dans la Déclaration finale de la Conférence et engage les États parties à les concrétiser et la Conférence à rester saisie de la question.
37. L'Union européenne considère les interdictions et restrictions énoncées dans la Convention comme des normes minimales à appliquer dans tous les conflits, raison pour laquelle son universalisation demeure pour elle une priorité. Elle déplore donc que près de la moitié des États Membres de l'ONU n'y aient pas adhéré, d'autant que ceux-ci ont pour la moitié d'entre eux des mines et des restes explosifs de guerre sur leur sol.
38. Tous les États membres de l'Union européenne sont parties à la Convention et s'engagent à adhérer à l'ensemble des Protocoles qui y sont annexés. L'Union européenne a récemment approuvé une action conjointe dont l'objectif est de promouvoir l'universalisation de la Convention. Par suite, elle organisera un atelier ainsi que des séminaires régionaux et sous-régionaux, en étroite coopération avec le Département des affaires de désarmement de l'ONU. Les résultats de ces manifestations seront publiés, de même que les présentations qui y auront été faites, les leçons qui y auront été tirées et les recommandations qui y auront été formulées, pour accroître le nombre d'adhésions accru et renforcer les réseaux régionaux dans toutes les régions du monde – en particulier en Asie centrale, en Afrique de l'Ouest et de l'Est, dans la Corne de l'Afrique, dans la région des Grands Lacs et en Afrique australe, en Asie du Sud-Est, au Moyen-Orient et dans la région de la Méditerranée, en Amérique latine, dans les Caraïbes et dans les îles du Pacifique.
39. L'Union européenne se félicite que le Programme de parrainage établi par la troisième Conférence d'examen ait commencé à travailler dans un esprit d'ouverture et de transparence, et saisit cette occasion pour remercier la Lituanie pour le rôle de coordonnateur qu'elle assume au sein du Comité directeur de ce programme et du Centre international de déminage humanitaire de Genève. Ce programme est pleinement soutenu par l'Union, qui lui a alloué 250 000 euros, ainsi que par certains de ses États membres intervenant à titre individuel. Les bénéficiaires du Programme qui ne sont pas encore parties à la Convention pourront par ce biais se familiariser avec les activités mises en œuvre dans les domaines visés par cet instrument. L'Union encourage tous les donateurs potentiels à faire des contributions à ce Programme et à prendre part au processus de décision de son Comité directeur.

40. Enfin, l'Union européenne souhaite insister sur le fait que ses États membres considèrent, comme bien d'autres pays de par le monde, que la question des munitions en grappe suscite des préoccupations humanitaires. Elle a soumis un projet de mandat en vue de la négociation, d'ici à la fin 2008, d'un instrument juridiquement contraignant qui traiterait de tous les aspects de cette question, interdirait l'emploi, la production, le transfert et le stockage des munitions en grappe infligeant des maux inacceptables aux civils et contiendrait des dispositions relatives à la coopération et à l'assistance. Elle ne ménagera aucun effort pour que sa proposition, publiée sous la cote CCW/GGE/2007/WP.3, puisse être appuyée par les États membres à la réunion en cours.

41. M. KHAN (Pakistan) se dit convaincu de la validité du cadre juridique que représentent la Convention et les Protocoles qui y sont annexés. Il regrette que, l'année précédente, des divergences d'opinion aient empêché de progresser sur la question des mines antivéhicule et est d'avis qu'adopter un angle d'approche purement humanitaire aurait permis d'aboutir.

42. En 2007, c'est la question des munitions en grappe qui est à l'examen. Quoiqu'il reconnaisse que leur utilité militaire a été démontrée, le Pakistan n'a jamais utilisé ce type de munitions et est opposé à leur emploi contre des civils. Il estime qu'un respect strict du droit international humanitaire existant contribuerait à résoudre les problèmes humanitaires touchant à la production, à l'emploi et au transfert de munitions en grappe; en conséquence de quoi il soutient les efforts de la communauté internationale tendant à régler la question de leur emploi irresponsable. Il tient toutefois à appeler l'attention sur le fait que, pour des raisons de réalisme, certains principes devraient être respectés: premièrement, la Convention est le cadre de négociation le plus approprié; deuxièmement, les préoccupations humanitaires suscitées par les munitions en grappe ainsi que leur emploi légitime doivent être explicitement reconnus; troisièmement, le mandat proposé doit être simple et général, il ne doit pas être alourdi par des caractéristiques techniques, des définitions ou des liens avec d'autres questions; quatrièmement, il ne faut pas imposer d'échéance artificielle; cinquièmement, il faut faire preuve de toute la «diligence voulue» pour tenir compte des préoccupations de tous les États parties; et enfin, sixièmement, il serait bon de mettre à profit l'expérience des organisations de la société civile participant à des activités consécutives à des conflits. Un mandat trop ambitieux risquerait en effet de rendre les discussions infructueuses, comme cela s'est produit pour les mines antivéhicule.

43. Sur ce dernier thème, le Pakistan a exposé sa position dans un document en date du 5 septembre 2006. Cette position est que le cadre existant couvre de manière adéquate les problèmes liés à une utilisation irresponsable des mines antivéhicule, qui sont en soi des armes légitimes, et que la solution à ces problèmes ne réside ni dans des améliorations techniques ni dans de nouvelles interdictions, mais simplement dans le respect des obligations déjà énoncées.

44. Le Pakistan a soumis son premier rapport et a désigné un expert militaire qualifié qui pourrait intégrer le pool d'experts constitué au titre du mécanisme de contrôle du respect des dispositions. L'orateur conclut en rappelant qu'il est de la responsabilité de tous les États parties d'œuvrer à accélérer l'universalisation de la Convention et salue toutes les initiatives adoptées dans ce sens à la troisième Conférence d'examen.

45. M. TARUI (Japon) fait observer que la Convention est extrêmement importante à un triple titre: d'abord parce qu'elle interdit et restreint l'emploi de certaines armes tout en maintenant un équilibre entre considérations humanitaires et de sécurité; ensuite parce qu'un grand nombre

de pays y sont parties, y compris les principales puissances militaires; et enfin parce qu'elle est suffisamment souple pour couvrir toute une gamme de questions du point de vue humanitaire. Elle est en outre devenue encore plus efficace depuis l'entrée en vigueur de son article premier modifié en 2004 et du Protocole V en 2006. Le défi à relever sera d'en assurer l'universalisation – le Plan d'action adopté pour ce faire à la troisième Conférence d'examen sera un guide précieux en la matière – et la bonne application.

46. Le Japon apprécie les discussions qui ont eu lieu sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, même si elles n'ont pas permis d'aboutir à un mandat de négociation pour 2007. Il se félicite que la compréhension des principes du droit international régissant les restes explosifs de guerre ait pu être approfondie. Il espère qu'un mandat de négociation sur les munitions en grappe sera adopté à la réunion en cours et souligne qu'il est indispensable que les grands pays possesseurs et producteurs de ce type de munitions y soient associés. Le Japon applaudit par ailleurs la décision de créer un mécanisme de contrôle du respect des dispositions car il pense que cela ne pourra qu'accroître encore la confiance de la communauté internationale dans la Convention.

47. M. DUMONT (Argentine) constate que la Convention est un instrument dynamique et que les discussions qui ont eu lieu lors des deux précédentes Conférences d'examen ont débouché sur des avancées de nature à encourager la poursuite du dialogue, dont l'adoption d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions. L'Argentine saisit cette occasion pour rappeler qu'elle a présenté sa liste d'experts pour examen par le Secrétaire général.

48. L'adoption du Programme de parrainage mérite aussi d'être saluée puisque des représentants des pays en développement y participent, ce qui est fondamental pour que les besoins des pays touchés soient pris en compte, et qu'il devrait favoriser un accroissement du nombre de ratifications. L'Argentine a du reste le plaisir d'annoncer qu'elle a engagé le processus interne de ratification dans les meilleurs délais du Protocole V.

49. M. Dumont souhaite que la réunion en cours parvienne à un consensus sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, compte tenu des travaux effectués au cours des cinq dernières années. Cette réunion doit être aussi celle de l'adoption d'un mandat de négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur les munitions en grappe. L'Argentine y est particulièrement attachée, du fait notamment que le sol des îles Malvinas renferme des munitions en grappe. Cette adoption contribuerait sans nul doute à l'universalisation de la Convention dans la mesure où l'instrument offrirait des outils concrets. Elle voit là une occasion unique de renforcer le système des Nations Unies et, plus largement, le multilatéralisme.

50. M<sup>me</sup> MILLAR (Australie) déclare que son pays, qui défend de longue date les objectifs de la Convention, est heureux d'avoir été le premier État à contribuer financièrement au fonds de parrainage.

51. Tout en participant par ailleurs au processus d'Oslo, l'Australie considère que la Convention a un rôle déterminant à jouer dans le contrôle des munitions en grappe: les pays qui y sont parties sont nombreux et comptent parmi eux les principaux producteurs et utilisateurs, et le niveau des compétences techniques disponibles est difficilement égalable

ailleurs. L'Australie appelle donc à adopter dès la réunion en cours un mandat qui permettra de négocier dans les meilleurs délais un instrument juridiquement contraignant sur cette question.

52. Regrettant que les travaux sur les mines autres que les mines antipersonnel n'aient pas pu être achevés alors qu'ils ont démontré que le risque humanitaire présenté par ces engins pouvait être efficacement contré par un protocole, l'Australie rappelle son soutien à la déclaration sur les mines antivéhicule faite par 23 États lors de la conclusion de la Conférence d'examen de l'année précédente et encourage d'autres États à l'appuyer aussi.

53. L'Australie est convaincue que la communauté internationale est capable de détermination puisqu'elle a su le faire pour adopter le Protocole V. Elle souhaite à ce propos faire savoir qu'elle a déjà mis en œuvre les dispositions de ce Protocole, notamment en les faisant connaître à ses forces armées et en rendant toutes ses procédures et instructions conformes à cet instrument. Elle continuera, comme elle le fait depuis longtemps, à vérifier que ses achats d'armes sont conformes à ses obligations internationales, y compris, désormais, celles qui découlent du Protocole V.

54. M. CHENG Jingye (Chine) indique qu'au cours de l'année écoulée les autorités chinoises ont continué de mener auprès des forces armées et des populations civiles des campagnes de sensibilisation à l'application de la Convention et de ses protocoles, de renforcer la coopération internationale et d'offrir, dans la limite de leurs moyens, l'assistance voulue aux pays les moins avancés. Sur la question des munitions en grappe, comme figurent parmi les Hautes Parties contractantes à la Convention les principaux pays producteurs, utilisateurs, importateurs et exportateurs de ces armes, c'est seulement dans le cadre de cette convention que l'action menée aura des chances d'aboutir à des résultats intéressants. La Chine est disposée à coopérer étroitement avec les autres Parties pour rechercher les moyens appropriés de résoudre les problèmes humanitaires causés par les munitions en grappe.

55. Malgré l'absence de consensus sur la question des mines antivéhicule lors de la troisième Conférence d'examen, la Chine estime que si toutes les Parties respectent strictement les dispositions pertinentes du Protocole II modifié et adoptent diverses recommandations utiles proposées durant les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, on pourra réellement trouver une solution. La Chine estime que le mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention renforcera l'efficacité et l'application de cet instrument. Elle a déjà soumis au secrétariat son rapport national et désigné des personnes pouvant devenir membres du pool d'experts. Enfin, la Chine soutient le Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention et a pris des mesures concrètes, en contribuant notamment à hauteur de 10 000 dollars des États-Unis au Programme de parrainage, mettant sur pied une formation à l'intention de cinq pays non parties à la Convention – l'Angola, le Burundi, la Guinée-Bissau, le Mozambique et le Tchad – en vue de les encourager à adhérer à la Convention et aux protocoles y annexés.

56. M. CHANG Dong-hee (République de Corée) voit dans le consensus obtenu en novembre 2006 sur la mise en place du mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention, du Programme de parrainage et du Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention un nouveau progrès marquant, et il se félicite des débats constructifs et des résultats significatifs de l'année écoulée, qui attestent la vitalité de la Convention. Il déplore toutefois que les négociations sur les mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP)

s'enlisent. Si la Déclaration sur les mines antivéhicule (CCW/CONF.III/WP.16) signée par 25 pays, dont la République de Corée, est une mesure provisoire visant à réduire le plus possible les conséquences inhumaines des MAMAP, dans l'attente de l'adoption d'un nouveau protocole juridiquement contraignant s'y rapportant, la question des MAMAP reste à l'ordre du jour, et la délégation coréenne appelle tous les États parties à montrer plus de souplesse et de réalisme pour que l'on parvienne à des résultats tangibles dans ce domaine.

57. La République de Corée, pour qui l'entrée en vigueur du Protocole V en novembre 2006 a constitué un progrès encourageant, annonce qu'elle va rejoindre dans un très proche avenir les 35 États parties qui ont déjà ratifié cet instrument. Préoccupée par les problèmes humanitaires résultant de l'utilisation des munitions en grappe, la délégation coréenne est convaincue que la Convention offre la tribune la plus appropriée pour s'y attaquer et pour aplanir les difficultés liées aux divergences de vues sur la question. La mise en place d'un nouvel instrument requiert du temps et de l'énergie, et celui qui concernerait les munitions en grappe n'échappe pas à la règle, mais la République de Corée ne doute pas qu'en coopérant et en menant des débats constructifs, les États parties tendront vers un consensus sur la question. Elle continuera de jouer son rôle dans la poursuite du noble objectif qu'est le renforcement du régime de la Convention.

58. M. KOSHELEV (Fédération de Russie) dit que la Russie s'apprête à ratifier le Protocole V et sera alors partie à tous les instruments annexés à la Convention. Elle accorde une grande importance au Plan d'action visant à promouvoir l'universalité de la Convention adopté à la troisième Conférence d'examen, et entend apporter une contribution concrète à sa mise en œuvre. Par ailleurs, elle a transmis les réponses au questionnaire relatif au contrôle du respect de la Convention. Elle est également prête à débattre des questions touchant à la mise en œuvre du mécanisme de contrôle du respect de la Convention et des protocoles y annexés dans le cadre de réunions et de consultations d'experts.

59. La délégation russe continue à considérer comme non urgente du point de vue humanitaire la question des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP). À sa connaissance, rien ne prouve que ces mines en particulier présentent une menace réelle et causent des pertes en vies humaines et des souffrances pendant et après les conflits armés et que ce ne serait pas le cas pour les dispositifs explosifs improvisés par exemple. Elle n'a pas eu connaissance de réactions aux nombreux exposés et documents de travail qu'elle a présentés sur la question, et estime qu'il ne serait pas raisonnable de reprendre des travaux à ce sujet.

60. La Russie ne nie pas la nécessité de débattre de la question des munitions en grappe. Elle est toutefois fermement convaincue que les problèmes posés par ces munitions sont dus à la façon dont elles sont employées et aux conditions dans lesquelles elles sont utilisées plutôt qu'à leur nature même.

61. Elle considère par ailleurs qu'il n'est pas pertinent de qualifier certaines munitions de «plus dangereuses» et d'autres de «moins dangereuses», et les munitions en grappe de «bonnes» ou «mauvaises» ou de distinguer «ses propres munitions» de «celles des autres». Toutes les armes étant conçues pour infliger des dommages aux troupes ennemies et à leur matériel, il est compréhensible que les fabricants tentent d'obtenir une fiabilité technique maximale. L'idée d'harmoniser les normes techniques de fiabilité semble donc vaine. En raison de la différence entre les niveaux scientifique, industriel, militaire et technique des différents États parties à la

Convention, une telle approche pourrait en outre entraîner un affaiblissement de leurs capacités défensives, ce qui serait inacceptable.

62. La Russie est prête à aborder divers aspects de l'utilisation des munitions en grappe, et notamment la question de la sécurité du personnel militaire et de la population civile, mais elle n'est pas certaine que les conditions soient réunies pour tenir des négociations sur ces engins.

63. M. PRASAD (Inde), dont le pays est partie à la Convention et à tous ses protocoles, rappelle le principe, inscrit dans la Convention, selon lequel le droit qu'a une partie de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité. Il est extrêmement important d'encourager les États qui ne sont pas parties à la Convention et aux Protocoles y annexés à rejoindre les 103 Parties que compte actuellement la Convention. L'Inde porte à cet égard un grand intérêt au Plan d'action et au Programme de parrainage – pour lequel elle a décidé de verser une modeste contribution de 10 000 dollars –, ainsi qu'au mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention.

64. L'Inde espère qu'il sera possible de mettre au point et d'adopter les formules normalisées pour les rapports à présenter, et de renforcer le secrétariat de la Convention face à la nouvelle charge de travail qui s'annonce. De même, la délégation indienne compte sur la souplesse des États parties pour permettre l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant sur les mines autres que les mines antipersonnel. Toutes les Hautes Parties contractantes doivent collectivement s'efforcer d'apporter en temps utile la réponse voulue aux problèmes actuels engendrés par les progrès technologiques en matière d'armement et l'évolution des moyens de guerre. Durant les trois décennies écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention, la situation internationale a fondamentalement changé et l'assistance aux victimes des conflits est devenue un objectif majeur des efforts déployés collectivement. Il est temps pour la communauté internationale d'envisager de nouveaux modes de pensée et de nouvelles approches afin de poursuivre la codification de règles de droit international applicables aux armes classiques perfectionnées. La Convention offre la tribune voulue pour débattre de la question, mais une initiative de plus grande ampleur, qui associerait les États membres non parties à la Convention pourrait être lancée par l'ONU.

65. M. BETTAUER (États-Unis d'Amérique) dit que la question des munitions en grappe est la plus importante de l'ordre du jour. Si les États-Unis n'ont pas changé de position sur le fait que ces armes sont légitimes lorsqu'elles sont employées conformément au droit international humanitaire, ils sont en revanche désormais favorables à la mise en route de négociations sur la question, pourvu qu'elles se déroulent dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, qui offre le plus de chances d'aboutir à un instrument efficace, emportant l'adhésion d'un grand nombre d'États et établissant des règles de droit international humanitaire communément admises. Le représentant des États-Unis souligne toutefois qu'il convient de ne pas se précipiter dans des débats à ce sujet, et qu'au vu des divergences importantes de vues entre les États parties, il faut tout d'abord s'entendre sur un mandat de négociation qui soit large, général et bref.

66. Une autre question importante inscrite à l'ordre du jour de la Conférence est celle des mines antivéhicule ou mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) pour laquelle les États-Unis ont tenté activement d'élaborer, en coopération avec d'autres délégations, un texte de protocole et se sont associés à 24 autres États pour déclarer leur intention de suivre les grandes

orientations énoncées dans la Déclaration sur les mines antivéhicule. Ils invitent les autres États à faire de même. Cette déclaration ne saurait toutefois remplacer un protocole sur la question, mais, si les chances d'aboutir à un accord à ce sujet sont faibles, il serait vain et coûteux de se lancer à nouveau dans un débat stérile à ce sujet. Le représentant des États-Unis conclut en annonçant que son pays s'emploie activement à ratifier l'article premier modifié de la Convention, ainsi que les Protocoles III, IV et V.

67. M<sup>me</sup> ÜGDÜL (Turquie), rappelant que la Turquie est partie à la Convention d'Ottawa ainsi qu'à la Convention sur certaines armes classiques et à ses Protocoles I, II modifié et IV (entrés en vigueur pour la Turquie en septembre 2005), dit que son pays a régulièrement soumis ses rapports au titre du Protocole II modifié et a remis son rapport national pour 2007 le 1<sup>er</sup> octobre. Il a en outre présenté son rapport sur le mécanisme de contrôle du respect de la Convention et a contribué au pool d'experts en désignant un expert le 2 octobre 2007. La Turquie a également fait une contribution, modeste, au Programme de parrainage de la Convention. Toutes ces mesures vont dans le sens de l'engagement pris par la Turquie en faveur de la limitation des armements et du désarmement en général et revêtent une importance toute particulière dans une région où l'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement et le respect de leurs dispositions laissent à désirer.

68. M. da ROCHA PARANHOS (Brésil) dit que son pays est convaincu que la Convention est le seul cadre approprié pour s'attaquer de manière efficace à la question des armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs sur la population civile, en particulier parce qu'elle réunit les États producteurs, exportateurs, utilisateurs et victimes de ces armes. Il a signé tous les protocoles annexés à la Convention et s'apprête à ratifier le Protocole V et l'article premier modifié de la Convention.

69. Le Brésil a participé à des opérations d'enlèvement des restes explosifs de guerre en Amérique centrale et en Afrique et n'a jamais utilisé de munitions en grappe, dont il ne nie toutefois pas l'utilité militaire. Il est prêt à examiner attentivement la possibilité d'adopter un mandat de négociation d'un nouvel instrument visant à limiter les effets de l'utilisation des munitions en grappe sur les populations civiles et les non-combattants. À ce propos, le Brésil s'oppose à ce qu'une distinction soit établie entre les «bonnes» et les «mauvaises» armes pour autoriser le commerce et l'emploi des premières et pas des secondes. Dans le même esprit, pour toute prescription technique pouvant être introduite qui tendrait à restreindre l'emploi des munitions en grappe il faudrait prévoir une longue période de transition pour atténuer les conséquences économiques de modifications techniques apportées à la production de ces armes.

70. Le Brésil considère qu'un mandat de négociation sur les munitions en grappe devrait avoir pour objectif principal de renforcer et de spécialiser les normes existantes du droit international humanitaire et de consolider les normes de ce droit qui peuvent ne pas avoir été dûment respectées.

71. M. UHORYCH (Biélorus) dit que le Biélorus s'apprête à adhérer au Protocole V annexé à la Convention. Il a fourni, conformément au paragraphe 5 de la décision relative à l'établissement d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention prise à la troisième Conférence d'examen, les informations relatives à l'application de la Convention. Il a également présenté en temps voulu les informations concernant la mise en œuvre du Plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la

Convention et de ses protocoles additionnels. Il a nommé des candidats au titre de la constitution du pool d'experts prévue par l'article 10 de la décision relative à l'établissement du mécanisme du contrôle.

72. Le Bélarus est en faveur de la poursuite des travaux des experts gouvernementaux sur la question de l'utilisation des munitions en grappe avec la participation du plus grand nombre possible de parties concernées.

73. Le Bélarus poursuit ses efforts visant à régler le problème de la destruction des mines antipersonnel, conformément aux obligations découlant de la Convention d'Ottawa. En 2006, dans le cadre du projet conjoint Bélarus-OTAN, avec l'aide financière du Canada et de la Lituanie, la destruction de toutes les mines antipersonnel contenant du trinitrotoluène a été achevée. Il reste cependant plus de 3,3 millions de mines de types PFM, et le Bélarus n'a toujours pas trouvé d'entreprise capable de les détruire sans faire courir de risques à l'environnement. Il poursuit ses efforts, avec l'assistance de la Commission européenne pour résoudre ce problème.

74. M. YOUSUF (Bangladesh) rappelle l'engagement du Bangladesh en faveur d'un désarmement général et complet. Le pays a adhéré à presque tous les instruments relatifs au désarmement et aux questions humanitaires. L'adhésion au Protocole V est actuellement à l'étude. Le Bangladesh soutient les efforts déployés pour assurer l'adhésion universelle à la Convention et aux protocoles y annexés. Il est le seul pays de sa région à avoir adhéré à la Convention d'Ottawa dont les dispositions sont plus strictes que celles du Protocole V.

75. Le Bangladesh satisfait à ses obligations en matière de présentation de rapports. Le seul rapport qu'il lui reste à soumettre pour l'année en cours est celui relatif au Protocole II modifié. Pour appliquer la Convention, le Bangladesh a notamment organisé des activités de sensibilisation au sein de ses forces armées et à l'intention du public, des activités de destruction de mines antipersonnel, de munitions non explosées et d'autres munitions ou dispositifs détectés sur son territoire, et des activités de formation et de renforcement des capacités.

76. Le Bangladesh a renforcé son soutien à la destruction des munitions explosives abandonnées au Koweït, où ses forces armées participent activement aux opérations de déminage. Il participe également aux opérations de maintien de la paix en Éthiopie et en Érythrée, au Timor-Leste et au Soudan.

77. Le Bangladesh salue les travaux des experts gouvernementaux portant sur les munitions qui peuvent générer des restes explosifs de guerre, et en particulier sur les munitions en grappe. L'État partie ne fabrique pas ce type de munition et n'envisage pas d'en acquérir. Il est en faveur de l'élaboration d'un instrument contraignant interdisant la production, le transfert, le stockage et l'utilisation de ce type d'armes.

78. M. STREULI (Suisse) dit que la Suisse, qui avait lancé en 2001, en vue de la deuxième Conférence d'examen, une initiative visant l'adoption d'une réglementation internationale relative aux sous-munitions, se félicite des résultats de la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux, qui est parvenu à formuler une recommandation visant à ce qu'une décision urgente soit prise à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur la meilleure manière de traiter les problèmes humanitaires causés par les sous-munitions, et sur la possibilité

d'envisager l'élaboration d'un nouvel instrument. La Suisse souhaite vivement l'adoption d'un mandat de négociation, et estime qu'un groupe de travail devra négocier un instrument juridiquement contraignant. Elle accorde à ce propos son soutien de principe à la proposition de mandat de l'Union européenne qui prévoit l'établissement d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé de négocier un instrument couvrant l'ensemble des problèmes humanitaires causés par les sous-munitions.

79. Par ailleurs, la Suisse accorde une grande importance à la mise en œuvre du plan d'action en vue de promouvoir l'universalité de la Convention et des protocoles y annexés. Elle encourage les États parties qui n'ont pas encore accepté l'article premier modifié de la Convention et ceux qui ne sont pas encore liés par tous les protocoles à y adhérer ou à les ratifier. Elle a transmis au Secrétaire général, le 7 septembre 2007, les réponses aux questions relatives à la mise en œuvre de la Convention au titre du mécanisme de contrôle du respect des dispositions applicable à la Convention.

80. Enfin, la Suisse salue l'instauration du Programme de parrainage et se félicite de constater que certains États sont présents aux conférences grâce au soutien des donateurs.

81. M<sup>me</sup> RODRIGUEZ (Cuba), dont le pays est foncièrement attaché au multilatéralisme, s'inquiète de la course effrénée aux armements observée actuellement, faisant remarquer que les dépenses militaires mondiales engagées pour la production d'armes, dont le but est de tuer, dépassent le milliard de dollars, soit bien davantage que ce qui est dépensé pour sauver des vies et vraisemblablement dix fois le budget nécessaire à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

82. Sous la menace constante d'une agression militaire directe de la part des États-Unis depuis près de cinquante ans, Cuba s'intéresse tout particulièrement aux questions de sécurité nationale et suit très attentivement le cours des débats menés au titre de la Convention. Pour parvenir à un consensus, il lui semble primordial de préserver l'équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire et celles qui se rapportent à la sécurité nationale de tous les États, dans un esprit d'ouverture et de transparence. La délégation cubaine partage la préoccupation légitime concernant la nécessité de protéger les civils de l'utilisation irresponsable et sans discrimination des mines autres que les mines antipersonnel, mais toute véritable solution à ce problème devra également être élaborée en tenant compte du droit légitime des peuples à se défendre et à protéger leur territoire. C'est dans cet esprit que Cuba a présenté au groupe d'experts gouvernementaux une proposition concrète permettant de prendre en compte les vues des pays en développement, initiative qui mérite la même attention que celles émanant d'autres États.

83. La délégation cubaine indique que le processus constitutionnel de ratification du Protocole V est en cours et que, le 17 octobre 2007, Cuba a notifié au Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de Dépositaire de la Convention, son consentement à être liée par l'article premier modifié de la Convention.

84. M. MENDEZ (Venezuela) dit que le Gouvernement vénézuélien prépare la ratification des Protocoles IV et V annexés à la Convention. Il constate avec satisfaction que le groupe d'experts gouvernementaux, à sa réunion de juin 2007, a discuté des problèmes humanitaires causés par l'utilisation des munitions en grappe. Vu les effets néfastes sur les populations civiles de ces armes qui frappent sans discrimination, dont on a eu récemment des exemples au Kosovo, en

Afghanistan, en Iraq et au Liban, le Venezuela estime nécessaire de créer un groupe d'experts gouvernementaux ayant pour mandat de négocier rapidement un instrument international juridiquement contraignant qui interdise la production, le stockage, l'emploi et le transfert de cette catégorie d'armes classiques. Le Venezuela a accueilli favorablement ce que l'on a appelé le processus d'Oslo dont il considère les travaux comme complémentaires de ceux de la Convention.

85. M. PINTER (Slovaquie) dit que le mécanisme de contrôle du respect de la Convention offre non seulement la possibilité de procéder à une évaluation nationale du respect des normes énoncées dans la Convention, mais permet aussi de prendre connaissance des mesures mises en place par les autres États pour remplir leurs obligations, et d'en tirer des enseignements de manière à renforcer l'efficacité de cet instrument.

86. La Slovaquie est fortement favorable à l'adoption d'un mandat prévoyant d'engager en 2008 des négociations de fond sur l'élaboration d'un instrument relatif aux munitions en grappe. Elle est convaincue qu'il convient de trouver un équilibre raisonnable pour veiller à ce que les impératifs légitimes de défense nationale n'autorisent aucun État à semer la terreur parmi les populations civiles en laissant des munitions en grappe non explosées dans des zones vitales pour leur survie, leur bien-être, la reconstruction et le développement économique. La délégation slovaque fait observer qu'il en va de la crédibilité de la Convention qu'une solution soit apportée au problème des munitions en grappe, et espère que les États parties seront prêts à consacrer beaucoup plus de temps à cette question en 2008.

*La séance est levée à 13 h 5.*

-----